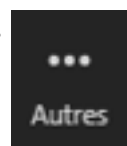
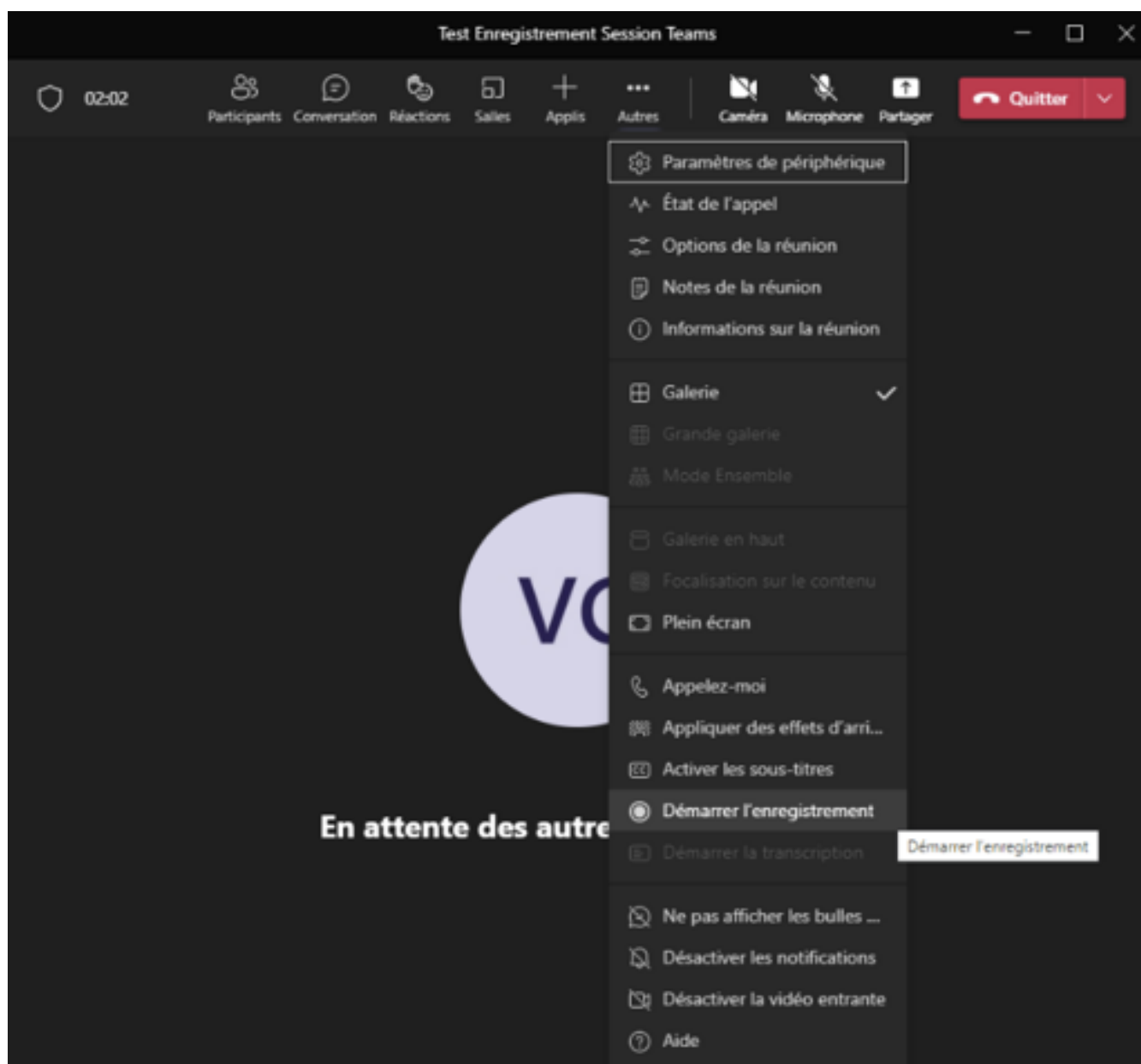


Comment enregistrer une réunion dans Microsoft Teams ?

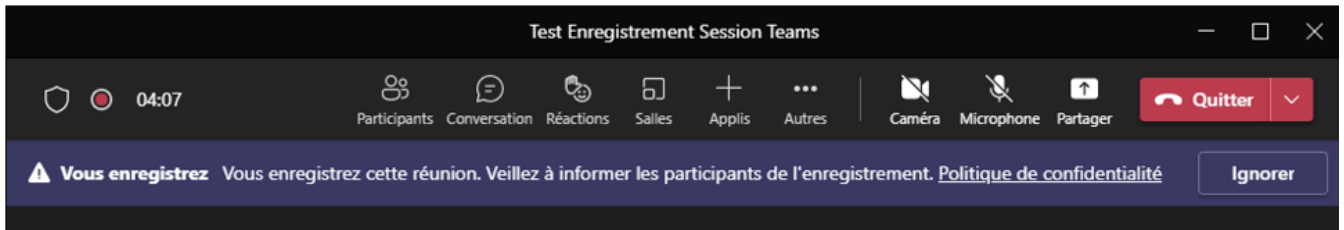
1. Une fois votre meeting Teams démarré, cliquez sur



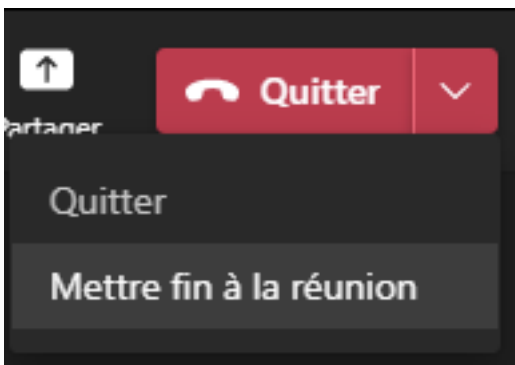
2. Puis sur "Démarrer l'enregistrement"



3. Vous constaterez que la session est à présent enregistrée par la présence d'un point rouge en haut à gauche de la fenêtre Teams ainsi que d'une bannière d'information vous indiquant d'informer les participants de l'enregistrement en cours.



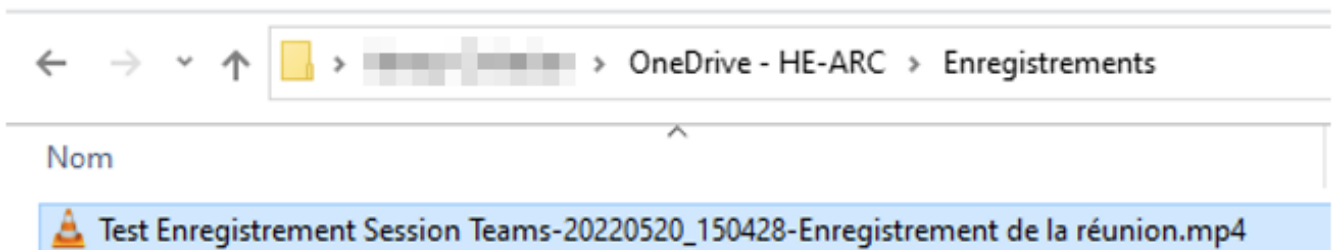
4. A la fin de votre meeting -> Mettez fin à la réunion



5. Pour retrouver l'enregistrement de votre session, veuillez double-cliquer sur l'icône Onedrive dans votre barre des tâches.



6. Puis ouvrir le dossier "Enregistrements" dans lequel vous trouverez le fichier vidéo de votre session Teams au format *.mp4



Les enregistrements sont visibles sur Stream : <https://stream.office.com> et via

votre OneDrive dans le dossier "Enregistrements".

Par défaut il y a une expiration automatique des enregistrements à 60 jours.

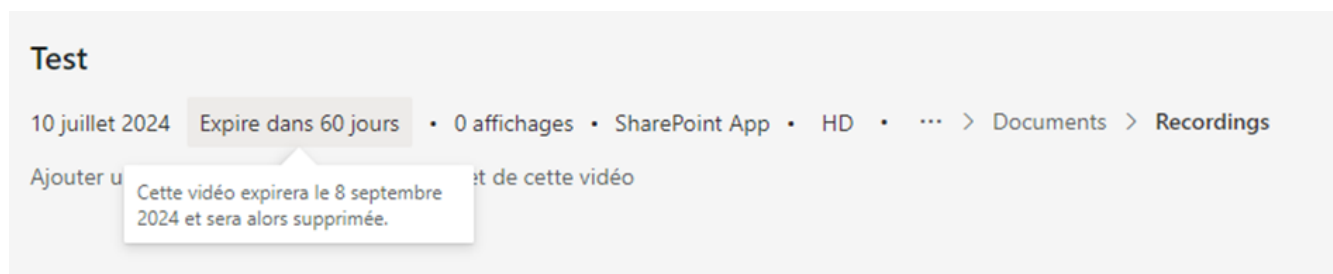
Lorsqu'un enregistrement est supprimé en raison du paramètre d'expiration, l'utilisateur final en est informé par e-mail.

En cas de suppression, il est possible de récupérer le fichier à partir de la corbeille OneDrive durant une période maximale de 90 jours.

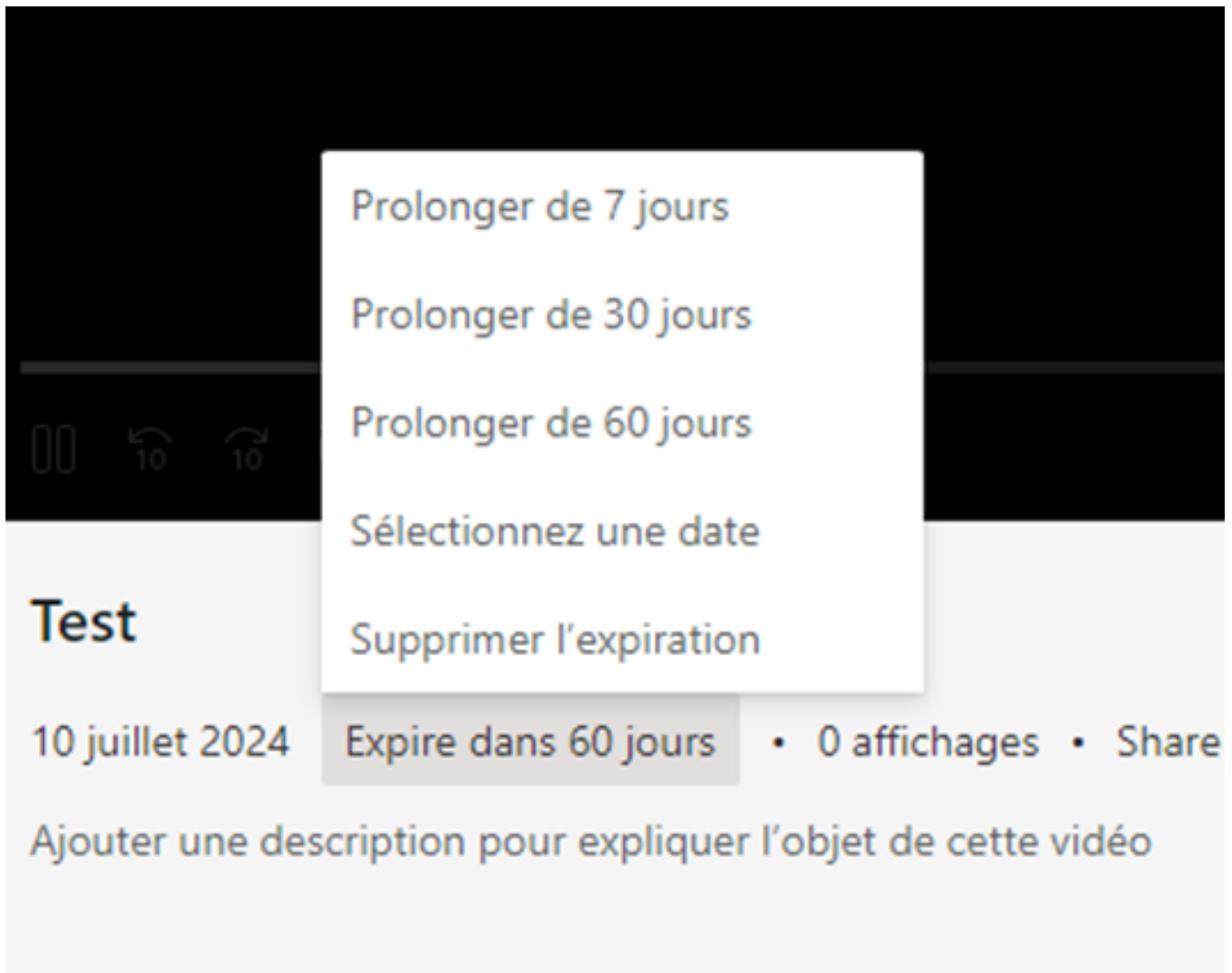
Il est possible de changer la date d'expiration directement sur Stream :

<https://stream.office.com>.

Au bas de l'enregistrement, nous pouvons voir la date d'expiration.



En cliquant dessus il est possible de mettre une autre date.



The image shows a video player interface with a context menu open. The menu options are:

- Prolonger de 7 jours
- Prolonger de 30 jours
- Prolonger de 60 jours
- Sélectionnez une date
- Supprimer l'expiration

The video title is "Test". The expiration date is "10 juillet 2024". The expiration status is "Expire dans 60 jours". The view count is "0 affichages". There is a "Share" button.

Ajouter une description pour expliquer l'objet de cette vidéo

Adresse URL en ligne: <https://faq.he-arc.ch/article.php?id=335>